

PAR COURRIEL

Repentigny, le 7 décembre 2018

Objet: Demande d'accès concernant le 180 Armand Majeau à Saint-Roch-de-L'Achigan

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale, reçue le 18 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

Certificat d'autorisation du 11 juillet 2011, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous trouverez ci-joint une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355. poste 277 ou par courriel isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Isabelle Falardeau Original signé par :

Répondante régionale de l'accès

aux documents

p. j.

C. C.

Bureau régional de Lanaudière 100, boulevard Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone: 450 654-4355 Télécopieur: 450 654-6131

Internet: www.environnement.gouv.gc.ca

Bureau régional des Laurentides 260, rue Sicard, bureau 200 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4 Téléphone: 450 433-2220 Télécopieur: 450 433-1315

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
QUÉDEC

Repentigny, le 11 juillet 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION (LRQ, c. Q-2, article 22)

Entreprises Pavco inc. 12153, avenue Pierre-Blanchet Montréal (Québec) H1E 3T1

N/Réf.: 7550-14-01-10027-10

400834727

Objet: Aménagement et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de débris de construction et de démolition

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 mars 2011, reçue le 15 mars 2011 et complétée le 30 juin 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de débris de construction et de démolition. Les matériaux destinés à être conditionnés sont constitués de résidus de béton, de brique, d'asphalte et de bois non traité. Le taux de production maximal de matériaux conditionnés est de 50 000 tonnes métriques par année au total.

Le projet sera réalisé sur une partie du lot 4 769 786 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Montcalm.

CERTIFICAT D'AUTORISATION (LRQ, c. Q-2, article 22)

-- 2 -

N/Réf.: 7550-14-01-10027-10

400834727

Le 11 juillet 2011

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- ➤ Lettre datée du 11 mars 2011 et signée par art 53-54 , ing., 1 page, et à laquelle était joint :
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel, concernant l'implantation d'un centre de valorisation de matériaux secs, préparé par Savaria experts conseils inc. pour art 23-24 ..., daté du 10 mars 2011 et signé par art 53-54 , ing., 11 pages et 7 annexes;
- ➤ Lettre datée du 10 mai 2011 et signée par art 53-54 , ing., concernant des précisions additionnelles sur la localisation du projet, le protocole de contrôle de qualité et de gestion des matériaux secs, les types de matières résiduelles acceptés sur le site, le mode d'entreposage et de conditionnement des matériaux, ainsi que le programme d'échantillonnage périodique des eaux de ruissellement et des eaux souterraines, 4 pages et 4 annexes;
- ➤ Lettre datée du 21 juin 2011 et signée par art 53-54 ing., concernant des informations supplémentaires sur l'identification de milieux humides dans le secteur avoisinant du lieu de réalisation du projet, 1 page et 1 document joint.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Pierre Robert

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

PR/CV/ns